



COMMUNE D'YZERNAY
Mairie – 7 rue Pierre de Romans – 49360 YZERNAY
02.41.55.01.09
mairie@yzernay.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Yzernay, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Dominique SECHET, Maire.

Etaient Présents : M.SECHET, maire, M.BOUCHET – Mme MINOZA — Mme GODIN, adjoints, M.CHARRIER – Mme SIAUDEAU – Mme FOUILLET – Mme BIGOT – M.OKONSKI – Mme ANDRAULT – Mme JOLLY – M.HERIAU – Mme TOUBLANC – M.TURPAULT – M.GUILLEMET
Excusés : M.CHENAY (pouvoir donné à M.OKONSKI) – M.COUSSEAU – Mme CAILLET

Membres en exercice : 18 Membres présents : 15
Convocations du 24 février 2026 et 4 mars 2026

A été désigné secrétaire de séance : Madame Jacqueline MINOZA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée décide d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de l'Ecole publique Victor Hugo de Maulévrier pour un élève domicilié à Yzernay

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2026
2. Approbation et vote du compte financier unique 2025 du budget principal, du budget Lotissement La Chapelle et du budget photovoltaïque
3. Affectation des résultats de l'exercice 2025
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
5. Vote des budgets primitifs 2026
6. Vote d'une subvention pour le CCAS d'Yzernay – Année 2026
7. Fixation du montant du loyer de deux locaux du centre médico-social
8. Echanges et acquisitions de terrains Place Colbert
9. Acquisition d'un bâti rue Stofflet
10. Adressage : dénomination et numérotation des voies
11. Droit de préemption urbain - Acceptation de la délégation partielle par Cholet Agglomération
12. Travaux d'aménagement d'une cellule commerciale : avenant
13. Demande de subvention de l'Ecole publique Victor Hugo de Maulévrier pour un élève domicilié à Yzernay
14. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
15. Compte rendu des commissions communales
16. Intercommunalité
17. Affaires diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FEVRIER 2026

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 février 2026.

2. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET LOTISSEMENT LA CHAPELLE ET DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE (Délibération n°2026/03/01)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Des comptes financiers uniques de l'exercice 2025, se dégagent les résultats suivants :

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET LOTISSEMENT LA CHAPELLE	BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>			
Résultat reporté (A)	796 618.97	520 390.65	14 550.23
Part affectée à l'investissement (B)	171 744.23	-----	-----
Dépenses de l'année (C)	1 092 035.08	331 139.92	4 020.78
Recettes de l'année (D)	1 348 080.67	368 513.61	6 809.80
Résultat de l'année (E = D-C)	256 045.59	37 373.69	2 789.02
Résultat global (=A- B + E)	880 920.33	557 764.34	17 339.25
<u>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</u>			
Résultat reporté (F)	-28 844.23	-255 647.36	3 418.24
Dépenses de l'année	426 231.34	108 486.86	0.00
Recettes de l'année	388 059.44	255 647.36	3 415.77
Résultat de l'année (G)	-38 171.90	147 160.50	3 415.77
Résultat global (F+G)	-67 016.13	-108 486.86	6 834.01
Résultat global	813 904.20	449 277.48	24 173.26

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Monsieur Louis-Marie BOUCHET, 1^{er} adjoint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget principal, le budget Lotissement La Chapelle et le budget Photovoltaïque, lesquels peuvent se résumer comme indiqué ci-dessus,
- ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que résumé ci-dessus.

Vote :		
Présents ou représentés : 14	Votants : 13	Le Maire ne prend pas part au vote.
Vote pour : 13	Vote contre : 0	Abstention : 0

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 (Délibération n°2026/03/02)

Après en avoir délibéré et suite à l'approbation du compte financier unique pour l'exécution des budgets 2025 de la Commune d'Yzernay, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET LOTISSEMENT LA CHAPELLE	BUDGET PHOTOVOLTAIQUE
<u>Résultat de fonctionnement 2025</u>			
Résultat à affecter	880 920.33	557 764.34	17 339.25
<u>Soldes des restes à réaliser</u>			
Investissement	-115 055.00	Néant	Néant
<u>Solde d'exécution d'investissement 2025</u>	-67 016.13	-108 486.86	6 834.01
<u>AFFECTATION</u>			
Affectation en réserve R 1068	182 071.13	0	0
Report en fonctionnement R 002	698 849.20	557 764.34	17 339.25

Montants exprimés en euros (€)

Arrivée de Mme TOUBLANC et de M.GUILLEMET à la fin du point 3.

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026 (Délibération n°2026/03/03)

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2025 :

Taxe foncière (bâti) : 40,82 % / Taxe foncière (non bâti) : 42,34 % / Taxe d'habitation : 12,03 %

Il indique que la Commission des Finances, réunie le 16 février 2026, propose une augmentation de 2 % des taux de la fiscalité directe locale compte tenu des futurs projets communaux et de l'augmentation de certains postes de dépenses concomitamment à la baisse de certaines recettes.

Monsieur le Maire présente les différentes composantes des recettes de la fiscalité locale ainsi que plusieurs simulations de variations de taux.

Compte tenu des éléments présentés, le conseil municipal est invité à se prononcer sur une augmentation proportionnelle des taux de 2,00 %. L'assemblée décide de procéder à un vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de revaloriser de 2,00 % les taux d'imposition communaux pour l'année 2026,
- VOTE les taux de fiscalité suivants pour l'année 2026 :
 - Taxe foncière bâtie : 41,64 %
 - Taxe foncière non bâtie : 43,19 %
 - Taxe d'habitation : 12,27 %

5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 (Délibération n°2026/03/04)

Préparés sur ces bases par la Commission des Finances, le conseil municipal est invité à voter les budgets primitifs 2026 au niveau du chapitre pour chacune des sections qui s'équilibrent comme suit :

Budget Photovoltaïque

Section exploitation : 24 839,25 €

Les dépenses sont liées au fonctionnement et à l'amortissement pour un montant de 4 200 €. Les recettes d'exploitation proviennent de la revente de l'électricité produite pour 6500 €.

Section investissement : 10 250,01 €

En investissement, est inscrit le remboursement de l'avance du budget principal qui a permis de financer les travaux de pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des sports ainsi qu'une provision pour de futurs travaux.

Budget lotissement La Chapelle

Section de fonctionnement : 744 964,34 €

Les dépenses inscrites en section de fonctionnement correspondent aux travaux de finitions voirie du lotissement La Chapelle 1 (trottoirs), aux travaux de finitions du lotissement La Chapelle 2 pour un total de 230 000 € HT.

Les recettes proviendront de la vente des lots de La Chapelle 2. Les autres sommes sont des écritures de stocks et d'équilibre.

Section investissement : 138 486,86 €

Ne figurent en section d'investissement que des écritures de stocks.

Budget lotissement Le Moulin Oiseau

Nouveau budget annexe créé au 01/01/2026

Section de fonctionnement : 355 001 €

Les dépenses inscrites en section de fonctionnement correspondent aux transferts de terrains acquis sur le budget principal, des études de lotissement, maîtrise d'œuvre et des travaux de viabilité pour un montant de 177 000 € HT.

Les autres sommes sont des écritures de stocks et d'équilibre.

Section investissement : 177 000 €

Ne figurent en section d'investissement que des écritures de stocks.

Budget Principal

Section de fonctionnement : 2 384 114,68 €

Section investissement : 1 590 588,82 €

En investissement, sont programmés des travaux dans divers bâtiments communaux (cellule commerciale, agrandissement de la micro-crèche, local poubelles Place Colbert), des acquisitions de terrains et bâti, des travaux de voirie avec démolition de bâtis, des achats de matériels.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs 2026 (budget principal, budget Lotissement La Chapelle, budget Lotissement Le Moulin Oiseau et budget Photovoltaïque) dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent.

Vu les propositions du Maire et de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE les budgets primitifs 2026 (budget principal, budget Lotissement La Chapelle, budget Lotissement Le Moulin Oiseau et budget Photovoltaïque) équilibrés en recettes et dépenses, ainsi qu'il suit :

Budget	Fonctionnement	Investissement
Principal	2 390 414,68 €	1 604 488,82 €
Lotissement La Chapelle	744 964,34 €	138 486,86 €
Lotissement Le Moulin Oiseau	355 001,00 €	177 000,00 €
Photovoltaïque	24 839,25 €	10 250,01 €

- CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer le suivi.

6. VOTE D'UNE SUBVENTION POUR LE CCAS D'YZERNAY – ANNÉE 2026 (Délibération n°2026/03/05)

Monsieur le Maire informe que, par délibération en date du 19 février 2026, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Yzernay, a décidé de solliciter une subvention de 6000 € auprès de la Commune.

En effet, afin que le budget du CCAS ne se retrouve pas en situation de faible trésorerie, le Conseil d'administration du CCAS a décidé de solliciter une subvention pour l'année 2026 sans attendre la fin de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, la Commune d'Yzernay attribue une subvention de fonctionnement au bénéfice du CCAS. Depuis l'adhésion en 2023 du CCAS au service d'animation et de lien social Présence Boc'Age, la subvention versée s'élève à 6000 € portée à 9500 € en 2025.

Il invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une subvention de 6 000 € pour l'année 2026 au CCAS de la Commune d'Yzernay ;
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7. FIXATION DU MONTANT DU LOYER DE DEUX LOCAUX SITUÉS AU CENTRE MEDICO SOCIAL (Délibération n°2026/03/06)

Monsieur le Maire expose que, suite à la fermeture au 1^{er} janvier 2026 de l'antenne de la Mission Locale du Choletais, située au sein du centre médico-social, 3 rue du Souvenir, il convient de fixer le loyer du local devenu vacant, composé d'une pièce d'une surface de 16 m² et d'une salle d'attente de 6 m² mutualisée avec un autre locataire.

Afin de disposer d'un espace plus important, Mme Bouston, psychologue, en a sollicité la location à compter du 1^{er} avril 2026 en remplacement du local actuellement loué pour l'exercice de son activité professionnelle.

Compte tenu des loyers pratiqués au centre médico-social, il est proposé d'en fixer le montant à 100 € par mois.

Dans le même temps, Monsieur le Maire propose de définir le loyer du local qui sera libéré au 1^{er} avril 2026, composé d'une pièce d'une surface d'environ 14 m² et d'une salle d'attente de 6 m² mutualisée avec un autre locataire, et de le fixer à 85 € par mois hors charges.

Il précise que les montants des loyers sont établis hors charges (eau, électricité) qui sont réparties entre les locataires suivant la surface, et le temps d'utilisation des locaux.

Le Conseil est invité à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et ses propositions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de donner en location à Madame Adèle Bouston, psychologue, un local d'une surface de 16 m², situé au sein du centre médico-social, en vue de l'exercice de son activité professionnelle à compter du 1^{er} avril 2026,
- FIXE le montant du loyer à 100,00 € par mois hors charges payable à terme à échoir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de location à intervenir avec Madame Bouston ;
- DECIDE de fixer le montant du loyer du local d'une surface de 14 m² libéré au 1^{er} avril 2026 à 85,00 € par mois hors charges payable à terme à échoir,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de location à intervenir avec un professionnel pour l'exercice d'une activité médicale ou paramédicale pour lequel la prise d'effet de la location sera à définir dans la convention de location ou à défaut le jour de sa signature.

8. CESSIONS ET ACQUISITIONS DE TERRAINS PLACE COLBERT (Délibération n°2026/03/07)

Monsieur le Maire expose que, en vue de futurs aménagements et afin de constituer une réserve foncière, il est proposé de procéder à des échanges de terrains et à des acquisitions de parcelles, Place Colbert, définies suivant le bornage réalisé le 25 février 2026 par le Cabinet de géomètres GEomotis de Cholet et après accord des différentes parties :

- 1) Acquisition et cession de terrains avec la SCI Embelline, domiciliée 9 rue Stofflet à Yzernay :
 - a. Acquisition d'une surface de 454 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n°120 au prix de 36,00 € le m² soit 16 344,00 €
 - b. Cession d'une surface de 111 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n°122 au prix de 36,00 € le m² soit 3 996,00 €
- 2) Acquisition et cession de terrains avec M&Mme Babonneau Fabrice :
 - a. Acquisition d'une surface de 308 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n°123 et de la parcelle cadastrée section AP n°124 pour une surface de 225 m², au prix de 36,00 € le m² soit 19 188,00 €
 - b. Cession d'une surface de 100 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section AP n°120 et AP n° 122 au prix de 36,00 € le m² soit 3 600,00 €

Les frais de géomètres et de notaires seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et de M.Bouchet, adjoint en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir auprès de la SCI Embelline une surface de 454 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n°120, au prix de 36,00 € le m² soit 16 344,00 € ;
- DECIDE de céder à la SCI Embelline, domiciliée 9 rue Stofflet à Yzernay, une surface de 111 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n°122, au prix de 36,00 € le m² soit 3 996,00 €
- DECIDE d'acquérir auprès de M&Mme Babonneau Fabrice la parcelle cadastrée section AP n°124 d'une surface de 225 m² et une surface de 308 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n°123 au prix de 36,00 € le m² soit au prix global de 19 188,00 €
- DECIDE de céder à M&Mme Babonneau Fabrice une surface de 100 m² dont 16 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n°120 acquise auprès de la SCI Embelline et 84 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AP n°122 au prix de 36,00 € le m² soit 3 600,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents administratifs s'y rapportant ;
- DECLARE que les frais de géomètres et de notaires seront pris en charge par la Commune ;
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

9. ACQUISITION D'UN BATI RUE STOFFLET (Délibération n°2026/03/08)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour rue Pierre de Romans (RD25) / Rue Stofflet (RD148), la Commune d'Yzernay a acquis en mars 2023 les maisons situées 1 et 3 rue Pierre de Romans cadastrées section AP n°491 et AP n°492, destinées à la démolition.

Dans cette continuité, il est proposé à l'assemblée d'acquérir le bâtiment adjacent situé 14 rue Stofflet, cadastré section AP n°354, d'une surface de 200 m², dont le prix de vente est fixé à 76 000 €. Les frais de notaires seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquiescer auprès de M&Mme Fabrice Babonneau, propriétaires, le bien cadastré section AP n°354, situé 14 rue Stofflet à Yzernay, au prix de 76 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents administratifs s'y rapportant ;
- DECLARE que les frais de notaires seront pris en charge par la Commune ;
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

10. ADRESSAGE : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a missionné La Poste pour la réalisation de l'adressage des voies communales et la certification des adresses.

La dénomination des voies et la mise à jour des adresses communales permettent une meilleure localisation pour les secours, une distribution correcte du courrier, une bonne intégration dans les GPS, une mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN).

Il expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies, rues et lieux-dits.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination des voies est présentée au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;
- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et ADOPTE les dénominations des voies dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- DIT que la signalisation verticale, plaques de rues et plaques de numéros, seront pris en charge par la Commune d'Yzernay ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

11. DROIT DE PREMPTION URBAIN - ACCEPTATION DE LA DELEGATION PARTIELLE PAR CHOLET AGGLOMERATION (Délibération n°2026/03/10)

Cholet Agglomération dispose de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Aussi, et conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, Cholet Agglomération est de plein droit compétente depuis le 24 février 2026 en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cholet Agglomération, ne souhaitant exercer ce droit que pour des opérations d'aménagement relevant de sa compétence, a proposé par délibération n° VI-4 du Conseil de Communauté en date du 16 février 2026 de ne conserver que la partie du DPU concernant les zones économiques UY et AUY et de déléguer le DPU relatif aux autres zonages U et AU à ses communes membres, conformément à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi, cette délégation permettra à la Commune d'Yzernay de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la délégation partielle du DPU concernant les zones U et AU, hors UY et AUY.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Yzernay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2, L. 213-3, R. 211-1 et suivants, et R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération n° VI-4 du Conseil de Communauté de Cholet Agglomération en date du 16 février 2026 relative à la définition des périmètres de droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU, comme défini au plan de zonage approuvé du PLUi-H,

Vu l'arrêté n° DRCL/BSFL/2016-173 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage avec adhésion des communes de Montilliers, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Saint-Paul-du-Bois, Passavant-sur-Layon et Cléré-sur-Layon,

Considérant la proposition de Cholet Agglomération de déléguer une partie de ce droit de préemption urbain aux communes membres,

Considérant l'intérêt de la Commune d'Yzernay de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner formulées à l'occasion d'une vente immobilière réalisée dans ces zones,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article unique – d'accepter la délégation partielle du droit de préemption urbain par Cholet Agglomération concernant les zones U et AU, étant entendu que Cholet Agglomération conserve le droit de préemption urbain concernant les zones économiques UY et AUY.

12. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE CELLULE COMMERCIALE 3 PLACE COLBERT : AVENANT (Délibération n°2026/03/11)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date du 15 juillet 2025 et du 16 septembre 2025, le Conseil municipal a attribué les lots relatifs aux travaux d'aménagement d'une cellule commerciale dans le bâtiment situé 3 Place Colbert à Yzernay.

Est présenté l'avenant n°1 au lot « Menuiseries extérieures et intérieures » tel que présenté ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant initial (€ HT)	Avenant (€ HT)	Montant final (€ HT)	Observations
Menuiseries extérieures et intérieures	Uzureau – Yzernay	7 922,00	-199,00 (- 2,51%)	7 723,00	Modification de la longueur du plan de travail

Le coût global des travaux serait porté de 89 163,66 € HT à 88 964,66 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et ses propositions,

Vu l'article L 2194-8 du code de la Commande Publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification des travaux prévus au lot « Menuiseries extérieures et intérieures » dans le cadre des travaux d'aménagements d'une cellule commerciale 3 Place Colbert ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise UZUREAU d'Yzernay tel que présenté.

13. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE PUBLIQUE VICTOR HUGO DE MAULEVRIER POUR UN ELEVE DOMICILIE A YZERNAY (Délibération n°2026/03/12)

Monsieur le Maire expose que l'école publique Victor Hugo de Maulévrier organise en mars 2026 un voyage scolaire à Batz-sur-mer pour ses classes de CM1 et CM2 dans lesquelles est scolarisée une élève domiciliée à Yzernay.

Afin d'aider au financement du voyage scolaire dont le coût est de 220 € par élève, l'APE (Association des Parents d'Elèves) de l'école publique Victor Hugo sollicite une aide financière à hauteur de celle apportée par la Commune de Maulévrier aux élèves maulévrais soit 25 €.

Monsieur le Maire précise que la Commune a attribué une subvention de même montant en 2025 à l'association APEL de l'Ecole Ste Anne d'Yzernay dans le cadre de l'organisation de la classe découverte pour les élèves de CM1 et CM2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder une aide financière de 25 € à l'APE de l'école publique Victor Hugo de Maulévrier pour une élève domiciliée à Yzernay et participant au voyage scolaire organisé à Batz sur mer en mars 2026.
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

14. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- ❖ Travaux de maçonnerie relatif à la construction d'un local poubelles Place Colbert, sur la parcelle cadastrée section AP n°1150, confiés à l'entreprise Lefort Construction d'Yzernay pour un montant de 3 996,27 € HT soit 4 795,52 € TTC
- ❖ Travaux de reprise des enduits des chasse-roues de la rampe d'accès située devant la boulangerie, 5 Place Colbert, confiés à l'entreprise Lefort Construction d'Yzernay pour un montant de 1 412,91 € HT soit 1 695,49 € TTC
- ❖ Equipement de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer (groupement de commandes de Cholet Agglomération) : Acquisition de 5 corbeilles de tri sélectif biflux auprès de la société Espace Créatic de Puceul (Loire-Atlantique), pour un montant de 3895,00 € HT soit 4674,00 € TTC – Achat subventionné à hauteur de 2000 € par CITEO.
- ❖ Suite à la visite de maintenance annuelle réalisée le 22 janvier 2026 indiquant un taux d'usure des points de frappe de la cloche n°1 de 11% pouvant occasionner un risque de casse ou de fissure de la cloche, le devis de l'entreprise Lussault – Laumailé de Beaurepaire (Vendée) a été accepté pour un montant de 5 714,61 € HT soit 6 857,53 € TTC pour la réalisation d'un tournage d'un quart de tour de la cloche n°1 de l'église d'Yzernay.
- ❖ Remplacement de la porte d'accès extérieure au grenier de la cellule commerciale 3 Place Colbert par l'entreprise Uzureau d'Yzernay – Coût : 1135,00 € HT soit 1362,00 € TTC
- ❖ Acquisition d'un échafaudage auprès de la société Champion Conin Albert de Cholet pour un montant de 3 999 € HT soit 4 798,80 € TTC

15. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

❖ Commissions Urbanisme - Voirie

- La Commission Urbanisme s'est réunie le mercredi 4 mars.

❖ Commissions Bâtiments – Economie d'Énergie

- Aménagement d'un local poubelles sur le pignon du bâtiment de la boulangerie : L'entreprise Lefort a débuté les travaux de maçonnerie. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Batibois de Maulévrier pour les travaux de charpente et de couverture dont le montant s'élève à 4 932,00 € HT. L'assemblée émet un avis favorable.
- Il présente le devis de l'entreprise Paillat d'Yzernay d'un montant de 755 € HT soit 906 € TTC relatif aux travaux de peintures du muret situé devant la boulangerie et de la porte du local technique du bâtiment des cellules commerciales. L'assemblée émet un avis favorable.
- Extension de la micro-crèche : le permis de construire a été déposé le 27/02/2026.

❖ **Commission Pôle social et culturel**

- Saison Itinérances 2025-2026 : Cholet Agglomération a attribué à la Commune un spectacle professionnel du Jardin de Verre.

16. AFFAIRES DIVERSES

- Elections municipales le dimanche 15 mars 2026 : le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00 (en mairie).

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h15.

Signature des présents.

Le Maire,
Dominique SECHET



Le Secrétaire de séance,
Jacqueline MINOZA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Minoza', written over a horizontal line.